

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS ET HORS AGGLOMERATION
(ouverture et pose de chambre télécom et tirage de câble
chambres/poteaux et création de génie civil
2017-10**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande formulée le 23 août 2017 par la société EHTP-MULLER AEGE, représentée par Michel BUGNOT 15, rue Icare 67960 ENTZHEIM pour la réalisation de travaux d'ouverture, pose de chambre télécom et tirage de câble chambres/poteaux et création de génie civil sur le ban communal,

VU la demande formulée le 24 août par la Société SAG VIGILEC agence STT 2085 route de Paris à 54200 ECROUVES chargée de l'enfouissement des réseaux de la fibre optique Sur le chemin communal reliant Hengwiller à Birkenwald

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, **d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur le chemin communal reliant Hengwiller à Birkenwald et de réglementer temporairement la circulation des véhicules dans la rue du Schneeberg ,**

ARRETE

Article 1 – En raison de la réalisation d'opérations d'ouverture et des travaux indiqués ci-dessus, **la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin communal reliant Hengwiller à Birkenwald. La rue de Birkenwald sera barrée à partir du n° 19 à compter du 28 août 2017 jusqu'au 15 septembre 2017. La déviation se fera par la départementale 117 et la départementale 229 et sera signalée à Dimbsthal, à Birkenwald et à la fontaine à Hengwiller par la société chargée de réaliser les**

travaux. Le stationnement des véhicules est strictement interdit aux abords du chantier.

Article 2 – La société chargée de réaliser les travaux est autorisée à empiéter sur la chaussée pour effectuer les travaux indiqués ci-dessus en vue de l'exécution des travaux de mise en place de la fibre optique. **La largeur de la voie sera maintenue et la vitesse des véhicules limitée à 30 km/h dans la rue du Schneeberg. Celle-ci pourra éventuellement être adaptée par l'entreprise en fonction de la localisation des travaux sur la voie publique, afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons durant la durée des travaux.**

Article 3 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.

Article 5 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération et hors agglomération y compris pour les travaux de génie civil)

Article 6- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 7- Les dispositions du présent arrêté rentreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Président de la Communauté des Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie
- MM les Maires des Communes de Birkenwald, Dimbsthal et Reinhardsmunster.
- M. Le Directeur de la Société EHTP-MULLER AEGE
- M. DEMOGEOT de la Société VIGILEC

Hengwiller, le 25 août 2017



Le Maire,

Marcel BLAES